



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

**Agence Parcs Canada**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**  
**Télécopieur : 403-292-4475**

**AMENDMENT / MODIFICATION**

**002**

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Ajouterress  
 Raison sociale et adresse du  
 fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Défrichement et débroussaillage de la Transcanadienne Parc national Yoho		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-16-5013/A	<b>Date:</b> 29 mars 2016	
<b>GETS Reference No. - No de reference de SEAG</b> PW-16-00726571	<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 002	
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at - á</b> 14 h	<b>on - le</b> 5 avril 2016	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Ajouterress Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jen Maheu		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-8502	<b>Fax No. - No de FAX:</b> (403) 292-4475	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein - Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Ajouterress - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **Modification 02**

La présente modification vise à répondre à des questions de soumissionnaires soumissionnées par courriel, et à modifier le devis.

### **DATE DE CLÔTURE :**

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-16-5013A, intitulé *Défrichement et débroussaillage de la Transcanadienne – Parc national Yoho*, est repoussée du 30 mars 2016 au 5 avril 2016 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR).

### **A. QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES :**

- Q1 L'échéancier est impossible à respecter et plus particulièrement le jalon du 29 avril pour les travaux de débroussaillage. Si le marché est adjudgé le 30 mars, l'entrepreneur retenu doit remettre une liste de documents clés que le représentant pour le contrat devra examiner en 20 jours et accepter. Cela ne laisse que quelques jours pour défricher et débroussailler environ 51 hectares. Cela n'est pas impossible, mais exigerait de fermer la route à toute circulation. Je suggère de modifier l'échéancier ou de raccourcir la période d'examen, ou les deux.
- R1 Voir la modification 1, qui repousse la date butoir des travaux de défrichement et débroussaillage au 16 mai. Le représentant des ministères examinera les documents dans les deux jours ouvrables suivant la réception pour abrégier le temps mort après l'adjudication. Il est à noter que la raison fondamentale de la date limite fixée pour le défrichement et le débroussaillage est de limiter l'activité d'abattage des arbres pendant la période de reproduction des oiseaux.
- Q2 La distinction entre « défrichement et débroussaillage » et « nettoyage, réduction en copeau et enlèvement » semble vagues. En quoi se distinguent précisément ces deux étapes? La page des définitions laisse le lecteur sur sa faim.
- R2 Défricher et débroussailler s'entend de la coupe des arbres, des broussailles et de la végétation jusqu'à 75 mm du sol.
- Q3 La portée du projet fait état d'arbres abattus, mais il n'est pas clair, dans les définitions, si ces arbres doivent être retirés dans le cadre des travaux. Veuillez préciser.
- R3 Les arbres abattus entrant dans les limites du projet désigné doivent être retirés dans le cadre de la portée des travaux.
- Q4 S'agissant de l'exigence de couper et d'empiler du bois de feu; veuillez préciser ce qu'on entend par « empiler ».  
En outre, veuillez noter que cela pourrait comporter plus de 800 cordes.
- R4 Voir la modification 1, qui retire l'obligation d'« empiler » le bois commercialisable et qui maintenant n'exige que de le « stocker ».

### **B. SPÉCIFICATIONS :**

Sous l'article 31 11 00 NETTOYAGE, RÉDUCTION EN COPEAU ET ENLÈVEMENT – 1.3 Définitions

#### **Supprimer**

1. Défricher et débroussailler signifient couper les arbres, les broussailles et la végétation jusqu'à 75 mm du sol et éliminer les arbres abattus, les arbres précédemment déracinés, les souches et les débris de bois tels que précisés.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P420-16-5013/A

Amd. No. - N° de la modif.  
002

Buyer - l'acheteur  
Jen Maheu

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
364

File Name - Nom du dossier  
Défrichement et débroussaillage de la Transcanadienne – Parc national Yoho

**Remplacer par**

1. Défricher et débroussailler s'entend de la coupe des arbres, des broussailles et de la végétation jusqu'à 75 mm du sol.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**